



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 décembre 2018, à 18 h 30 à la mairie, sous la présidence du Maire. Il a approuvé le Procès-verbal de la séance précédente et a désigné un(e) secrétaire de séance. Il a également délibéré sur les points suivants :

### AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- **Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commune peut mandater les dépenses et mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement avant le vote du budget primitif et ce, dans la limite des inscriptions de l'année précédente.

Quant à la section d'investissement, le Maire a obtenu l'autorisation du Conseil Municipal pour pouvoir mandater les dépenses avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sauf crédits afférents au remboursement de la dette, autorisés d'office), à savoir 892 500 €.

- **Fêtes et cérémonies - 2019**

Comme chaque année, la commune de Sainte Marie-aux-Chênes organisera de nombreuses manifestations telles que le concert de Nouvel An, la fête de la musique, la fête nationale, le repas des anciens, les fêtes de fin d'année, etc. ... Les crédits de ces réjouissances seront inscrits à la ligne 6232 du budget primitif et le Maire a été autorisé à signer les contrats des prestataires assurant les différentes prestations, les réservations devant se faire au plus tôt.

- **Tarifs des prestations communales - 2019**

L'assemblée délibérante a décidé de ne modifier aucun des tarifs des prestations réalisées à Sainte Marie-aux-Chênes pour l'exercice 2019.

- **Subvention à l'ASP tennis - solde**

Le Conseil Municipal a accepté de verser un solde de subvention de 500 € à l'ASP tennis de Sainte Marie-aux-Chênes.

- **Subvention à la régie d'électricité - 2018**

L'assemblée délibérante a décidé le versement d'une subvention à la Régie d'Électricité de Sainte Marie-aux-Chênes pour l'ensemble des aides apportées à la commune, d'un montant de 16 000 €.

- **Participation à la sortie scolaire d'un enfant quercussien non scolarisé à Sainte Marie-aux-Chênes**

Le Maire a reçu une demande d'une habitante de la commune expliquant que son enfant, scolarisé en ULIS à Briey, participera à une classe de découverte pour un montant de 320 €. La commune participera à hauteur de 100%.

### RESSOURCES HUMAINES

- **Recrutement de personnel temporaire en 2019**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter du personnel contractuel et/ou des contrats aidés en 2019 en cas de besoin, pour pallier des absences, un surcroît d'activité, etc. ...

- **Abattement sur le régime indemnitaire**

Les abattements sur le régime indemnitaire en cas d'absence ont été revus par le Conseil Municipal :

- ✓ Congés annuels, congé maternité, congé paternité, congé accueil enfant / adoption : aucun abattement sur le régime indemnitaire ;

- ✓ Autorisation d'absence pour évènement exceptionnel (sauf garde d'enfant malade) : aucun abattement sur le régime indemnitaire ;
- ✓ Accident de travail / de service, maladie professionnelle : le régime indemnitaire suit le sort du traitement ;
- ✓ Temps partiel thérapeutique : le régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail effectif ;
- ✓ Congé longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie : pas de régime indemnitaire ;
- ✓ Garde d'enfant malade : abattement d'1/30<sup>ème</sup> du régime indemnitaire par jour ;
- ✓ Maladie ordinaire : abattement d'1/30<sup>ème</sup> du régime indemnitaire par jour d'absence, à compter du 15<sup>ème</sup> jour de maladie ordinaire sur l'année courante.  
L'abattement serait effectué sur la paie du mois suivant l'absence.

- **Mise en place du Compte Personnel Activité**

Le Conseil Municipal a décidé de limiter la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPA à 2 000 € par an.

- **Mission d'inspection avec le CDG57**

La réglementation impose à chaque collectivité de nommer un ACFI (Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection). Son rôle est d'aider à réaliser une évaluation externe et périodique de la sécurité au travail dans la collectivité. Il peut également intervenir en cas de situation urgente, en apportant une capacité d'analyse externe. Une formation, longue et coûteuse, lui est nécessaire.

Ainsi, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la Moselle pour la mise à disposition d'un agent pour remplir cette mission, en cas de besoin.

- **Participation à la protection sociale des agents, partie prévoyance**

Le Conseil Municipal a décidé de compenser la hausse de la cotisation salariale pour la prévoyance des agents en augmentant la participation de la commune (6 € bruts par mois).

## AFFAIRES FONCIÈRES

- **Cession d'une portion du terrain sis section 21 n° 178**

La commune a reçu une demande d'acquisition d'une portion du terrain sis section 21 n° 178 (environ 200 m<sup>2</sup>) et ce, afin d'y réaliser un hangar de 90 m<sup>2</sup> servant de garage et atelier privés. Le Conseil Municipal a accepté.

- **Occupation du local sis 10 rue Rabelais**

L'assemblée délibérante a autorisé le Maire à signer une convention d'occupation du local sis 10 rue Rabelais :

- ✓ 2 pièces à disposition du Département pour une permanence de l'assistance sociale et de la PMI ;
- ✓ 2 pièces à disposition de la CCPOM afin d'ouvrir une antenne du service emploi communautaire ;
- ✓ Hall d'accueil et sanitaires en commun

Aucun loyer ne sera perçu mais la Mairie récupérera les charges chaque année (électricité, eau, assainissement, ...)

## AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- **Approbation du rapport de la CLECT du 12/09/2018**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 12/09/2018 et le Conseil Municipal a approuvé son rapport.

- **Mise en œuvre de la compétence « eau » par la CCPOM**

Lors de sa séance du 25/09/18, le Conseil Communautaire de la CCPOM a décidé de transférer la compétence « eau » de la CCPOM au SIEGVO pour l'exercice de ces compétences sur le territoire de Moyeuvre-Grande et Moyeuvre-Petite. Le Conseil Municipal est favorable à ce transfert.

Fait et affiché à Sainte Marie-aux-Chênes,  
Le 7 décembre 2018

Le Maire,  
Roger WATRIN

